

Communiqué de presse du Conseil Municipal de Saulcy-sur-Meurthe du 5 septembre 2019.

Réuni dernièrement, le conseil municipal de Saulcy-sur-Meurthe a voté les décisions suivantes :

Gestion du personnel municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la convention de mise à disposition au SIVU (syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Meurthe), d'un agent administratif pour 04 heures hebdomadaires durant 06 mois.

Le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois permanents permettant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation, populaire et du sport (BPJEPS) par un agent contractuel, le Conseil Municipal décide le passage à temps complet d'un agent technique actuellement à 80%.

Compte tenu de la charge de travail notamment en cantine scolaire, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet affecté au service des écoles et la modification du temps de travail de l'agent intéressé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Dans le cadre de la promotion interne des agents et suite aux décisions de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges du 20 juin 2019, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet affecté au service voirie à compter du 1er septembre 2019
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet affecté au service des écoles à compter du 1er septembre 2019
- la création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet affecté au service voirie à compter du 1er octobre 2019

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe
- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe
- la suppression d'un poste d'agent de maitrise.

Demande de dégrèvements de facture d'eau

Suite à une demande de dégrèvement reçue le 8 juillet 2019, le Conseil Municipal décide de ramener une facture d'eau à 94 m3.

Suite à la demande de dégrèvement reçue le 4 juin 2019 et à la constatation d'une fuite d'eau par un agent communal, le Conseil Municipal décide de ramener une facture d'eau à 60 m3.

SMIC

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion du Syndicat des Eaux de Thuillières au Syndicat Mixte

pour l'Informatisation Communale.

Contrat d'entretien pour le chauffage des locaux communaux

Dans le cadre de l'entretien des neuf chaudières des locaux communaux, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise AJVITE basée à Saulcy-sur-Meurthe pour un montant annuel de 1 872 euros HT, soit 2 246,40 euros TTC.

Passage en non-valeur d'une créance de la SAS Vosges LAM

Compte tenu de la décision du tribunal de commerce d'Epinal rejetant la créance de la SAS Vosges LAM pour une facture d'eau d'un montant de 373,47 euros, le Conseil Municipal décide de passer en non-valeur cette facture.